



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_288-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-288 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Jean-Pierre ARNAUD, Hélène ESTRADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUX pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE GUÏTRES AU**  
**DISPOSITIF "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 – 2/2  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_288-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Le 01 octobre 2020, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, lançait le lancement du programme "Petites villes de demain".

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le lancement de « Petites villes de demain » intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent et la concrétisation de ce programme repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités.

La commune de Guîtres a déposé dès la fin octobre sa candidature programme national « Petites Villes de demain ».

A l'appui de cette demande, les élus guitrauds ont co-construit avec les services de La Cali un projet urbain, qui propose des actions identifiées, pour promouvoir la revitalisation de Guîtres en matière d'attractivité commerciale, de rénovation de l'habitat, de valorisation du patrimoine ou encore de développement touristique.

Ces projets répondent en tout point aux attentes du dispositif « Petites Villes de demain ».

Néanmoins, la première liste publiée des communes sélectionnées pour ce programme ne retient pas la commune de Guîtres, alors que celle-ci connaît des difficultés d'accès aux services publics depuis ces dernières années : fermeture de La Poste, fermeture des services des impôts, déménagement de la brigade territoriale autonome ; ainsi qu'une précarité significative de la population.

Or, les politiques publiques de La Cali visent à améliorer les conditions de vie des habitants et à renforcer les fonctionnalités de centralité de ces petites villes essentielles – à l'instar de Guîtres – pour parfaire l'équilibre territoriale et conforter le rôle de ces communes dans la transition écologique.

C'est ainsi que La Cali apporte son soutien à la partie nord de son territoire, à dominante rurale et montrant des signes de fragilité, dont la commune de Guîtres fait partie.

Aussi, les élus de La Cali considèrent que le programme « Petites Villes de demain » est adapté à la commune de Guîtres, et son éligibilité apporterait des solutions concrètes et des moyens conséquents pour concrétiser la reconquête de ce territoire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Les élus du conseil communautaires de la Communauté d'agglomération du Libournais :

- apportent leur soutien à la commune de Guîtres dans sa candidature au programme « Petites villes de demain »
- demandent à l'État de retenir la commune de Guîtres au titre de la prochaine sélection des communes bénéficiaires de ce programme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_289-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-289 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Jean-Pierre ARNAUD, Hélène ESTRADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**COMMUNICATION DES ACTES JURIDIQUES ET DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU**

2020-12-2020 - 2/4  
Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_289-DE

Sur proposition du Président de La Cali,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

**Bureau du 7 décembre 2020**

**FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

**B-2020-12-062 : Signature d'un avenant à la convention de gestion de la piscine avec la ville de Libourne**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'accepter le mode de remboursement pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion pour la piscine.

**B-2020-12-063 : Budget principal : créances irrécouvrables - année 2020**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget principal et de l'exercice 2020, pour un montant total de 59.01 € selon le relevé détaillé en annexe.

**B-2020-12-064 : Budget principal : créances éteintes - année 2020**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, au titre du budget principal et de l'exercice 2020, pour un montant total de 987.65 € selon le relevé détaillé ci-annexé.

**B-2020-12-065 : Budget annexe transport - créances éteintes - année 2020**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, au titre du budget annexe transport et de l'exercice 2020 pour un montant total de 336 € selon le détaillé ci-annexé.

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

**B-2020-12-066 : Prolongation du dispositif d'aide aux particuliers pour l'installation d'équipements fonctionnant à l'énergie solaire**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la prolongation du dispositif d'aides à l'installation d'équipements fonctionnant à l'énergie solaire pour 2021.

**B-2020-12-067 : Modification du règlement d'intervention 2018.2023 parc privé**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'ensemble des modifications portées au règlement d'intervention de La Cali en faveur de l'amélioration du parc privé.

**ENFANCE, PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY

**B-2020-12-068 : Autorisation de signature de la convention de gestion avec la commune d'Izon pour l'entretien des locaux et des espaces extérieurs de l'ALSH et de l'école de musique**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention de gestion avec la commune d'Izon relative à l'entretien des locaux et des espaces extérieurs de l'ALSH et de l'Ecole de musique à Izon, telle qu'annexée à la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

**B-2020-12-069 : Convention de mise à disposition partielle du Directeur général des services adjoint auprès du Centre d'Action Social de la Ville de Libourne**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle du Directeur Général des Services Adjoint de la CaLi et de la Ville de Libourne auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Libourne avec effet au 7 décembre 2020 afin d'assurer l'intérim sur les fonctions de Directeur Général des Services du CCAS pendant la phase de recrutement sur ce poste.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente.

**B-2020-12-070 : Convention de mise à disposition partielle du Directeur général des services adjoint auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle du Directeur Général des Services Adjoint de la CaLi et de la ville de Libourne auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Cali avec effet au 7 décembre 2020 afin d'assurer l'intérim sur les fonctions de Directeur Général des Services du CIAS jusqu'au recrutement sur ce poste.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente.

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

**B-2020-12-071 : Soutien au dispositif cycle de sensibilisation "Récréa Vert" proposé par l'association Ecosystème une Terre pour Tous à l'ALSH de Saint-Denis de Pile**

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Ecosystème une Terre pour Tous » pour la mise en place du Cycle de sensibilisation « Récréa Vert »,
- signer la convention de partenariat 2020-2021 entre La Cali et « Ecosystème une Terre pour Tous » encadrant la mise en place du Cycle de sensibilisation « Récréa Vert », annexée à la présente délibération,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du dispositif Club Nature Gironde et signer l'ensemble des actes afférents à cette décision,

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

**B-2020-12-072 : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association "Accompagner, Conduire, Transmettre" (ACT) et le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ)**

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Le Bureau communautaire décide d'autoriser le Président à :  
- signer la convention de partenariat entre la Cali et l'Association «ACT» à compter du 1er novembre 2020 et pour une durée de un an ;  
- verser à cette association la cotisation annuelle de 150 euros et signer tout document relatif à cette adhésion.

**B-2020-12-073 : Convention de partenariat avec l'école de cinéma 3 IS**

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Le Bureau communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant :  
- à signer la convention de partenariat avec l'Ecole 3IS BORDEAUX pour l'année scolaire 2020-2021, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

**CULTURE**

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD

**B-2020-12-074 : Conventions de partenariat et de mécénat en soutien au festival « MusiK à Pile »**

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :  
- signer les conventions correspondantes et tout avenant y afférent.

**B-2020-12-075 : Convention de partenariat en soutien au dispositif « L'art de grandir » - Contrat territorial d'éducation artistique et culturel de La Cali**

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :  
- signer la convention correspondante et tout avenant y afférent.

**B-2020-12-076 : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle « L'art de grandir » (2020-2021) : formalisation du partenariat avec l'IDDAC et l'association "Eclats" pour le projet "Graines de voix"**

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Le Bureau communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à :  
- signer l'avenant à la convention de partenariat tripartite pour le projet « Graines de voix »,

Le Conseil communautaire en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_290-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-290 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Jean-Pierre ARNAUD, Hélène ESTRADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ADMINISTRATION GENERALE

## DÉBAT RELATIF AU PACTE DE GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_290-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la Loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la conférence des maires en date du 12 novembre 2020,

Considérant que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose au Conseil communautaire de débattre et de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance après chaque renouvellement général des Conseils municipaux,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que le pacte peut être modifié à n'importe quel moment, sous réserve de respecter la même procédure que pour son élaboration,

Considérant que le pacte doit permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI, il peut porter sur :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

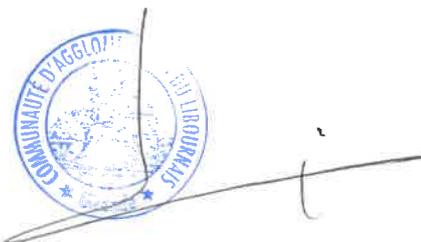
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, prend la décision de ne pas réaliser un pacte de gouvernance.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne      18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_290-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-291 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE****PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION : ADOPTION DES STATUTS, DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET AVANCEMENT**

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-4, R.2221-1, R.2221-4 et R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-185 en date du 30 septembre 2020 relative au transfert à La Cali de la compétence facultative « gestion et entretien du Port de Libourne – Saint Emilion »,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu l'activité commerciale des croisiéristes fluviaux générant de nouvelles recettes,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 décembre 2020 sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial, dénommé régie communautaire du Port de Libourne – Saint Emilion,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

Considérant que le Port de Libourne - Saint Emilion est un port maritime, de plaisance, de pêche et de commerce,

Considérant que le port de Libourne a accueilli en 2020 des paquebots de croisière fluviale, des bateaux-promenades et des bateaux de plaisance professionnels comme de particuliers et offre à terre la possibilité d'une restauration en terrasse sur ses quais,

Considérant que pour assurer la continuité du service public et afin de garantir la transparence et la gouvernance publique du service, il est mis en place une gestion en régie du service public industriel et commercial du Port de Libourne – Saint Emilion sous la forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale conformément à l'article L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'organisation de la régie est formalisée dans les statuts de celle-ci, annexés à la présente délibération,

Considérant que la mise en place de la régie impose la création d'un conseil d'exploitation et la nomination d'un Président et d'un Vice-président,

Considérant que le conseil d'exploitation doit être composé de 6 membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition de Monsieur le Président et que le conseil d'exploitation, composé majoritairement de conseillers communautaires, élira en son sein un Président et un Vice-président,

Considérant que Monsieur le Président propose les membres suivants :

- Philippe Buisson
- Jacques Legrand
- Gabi Höper
- David Redon
- Bernard Guilhem
- Ewige Nomdedeu

Considérant que Monsieur le Président procédera à la nomination d'un directeur du conseil d'exploitation, Monsieur Tony ROBIN.

Considérant qu'il convient de créer un budget annexe doté d'une trésorerie pour permettre la bonne tenue des opérations budgétaires le concernant,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les statuts de la régie ;
- d'approuver la proposition de Monsieur le Président pour la désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur ;
- d'attribuer à ladite régie une avance de trésorerie remboursable avant le 31 décembre 2022, d'un montant de 150 000 € par la collectivité de rattachement – le budget principal de La Cali (dans l'attente de la perception des recettes propres à ce budget). les opérations de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie sont non budgétaires. Elles seront imputées au compte de dépense 553 du budget principal, et au compte de recette 5192 du budget annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **18 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_291-DE